

9977 - Diminuer la barbe sous prétexte que sa forme est terrifiante

question

Je sais qu'on doit laisser pousser la barbe. Mais certains laissent pousser leurs barbes au point qu'elles finissent par avoir une apparence terrifiante... Certaines personnes conservent une petite barbe, taillée de sorte à ne laisser qu'une ligne de cheveux sur la partie supérieure de la barbe, au sommet du menton. Pourtant, ces dernières font partie des ulémas et des imams... Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

la réponse favorite

La Sunna du Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) indique qu'il faut laisser la barbe pousser abondamment et qu'il est interdit de la raser ou diminuer. Selon un hadith cité dans les Deux Sahih, le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « **Taillez-vous les moustaches et laissez pousser abondamment la barbe ; différenciez-vous des polythéistes** ». (Al-Boukhari, chapitre : al-libas, 5442 ; Mouslim, chapitre : at-taharah, 382). Ce hadith est corroboré par de nombreux autres hadith qui signifient qu'il faut laisser pousser abondamment la barbe et qu'il est interdit de la raser ou diminuer. Celui qui prétend que le fait de laisser pousser la barbe constitue une sunna (tradition prophétique) dont l'auteur sera récompensé mais celui qui n'observe pas cette sunna n'encourt aucun chatiment, celui-là s'oppose à des hadith authentiques. Ce qui a été rapporté d'après le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) à savoir qu'il diminuait sa barbe dans le sens de la longueur et de la largeur est faux.

Cependant il convient de savoir que l'Islam est une religion de beauté . C'est ce qui ressort de ce hadith : « Certes, l'on aime que ses vêtements soient beaux et que ses sandales le soient également... ? – le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) dit : « **Allah est beau et Il aime la beauté** » (rapporté par Mouslim, chapitre : al-iman, 131). Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a donné l'ordre de teindre les cheveux blancs en disant : « **Clorez-vous les cheveux blancs, mais éviter la couleur noire** ». (rapporté

par Mouslim, livre sur al-libas wa zina, 2102. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a recommandé que les cheveux soient bien peignés et il a dit à ce propos : « **Que l'on traite ses cheveux honorablement** » (rapporté par Abou Dawoud : livre sur at-taradjjul, 3632). Al-Albani dit dans Sahihu Sunani Abi Dawoud : le hadith est « **beau et authentique** ». C'est le hadith n° 3509. Al-Hafiz ibn Hadjar a dit : ibn Battal a dit : « **le terme tardjil désigne l'acte qui consiste à peigner les cheveux de la tête et de la barbe et à les aducir avec de la crème** ». Voilà la sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et il a dit : « **N'est pas des miens celui qui fait peu de cas de ma sunna** » (rapporté par al-Boukhari, chapitre : an-nikah, 4675).

Il convient de savoir que la beauté recherchée est celle admise religieusement. Il ne s'agit pas de la prétendue beauté qu'approuvent des esprits malades éblouis par le monde des mécréants et par la tenue des pervers comme les acteurs, les actrices les chanteurs, les chanteuses et les mannequins.

Certaines personnes sont tellement fascinées par le comportement des femmes occidentales perverses, qui coupent ou rasent leurs sourcils ou les redessinent, et laissent pousser leurs ongles et se font tatouer, qu'elles ont considéré cela comme de la beauté. Dès lors, beaucoup de musulmanes les imitent en dépit de l'interdiction religieuse formulée dans ce sens. Ni le goût des orientaux ni celui des occidentaux ne doivent servir de critère (en matière de beauté), mais les enseignements de la charia. Celle-ci prône l'usage du parfum, la propreté, le port de beaux vêtements, le fait de bien peigner les cheveux, la teinte des cheveux blancs entre autres actes constitutifs de la toilette religieuse. Allah est celui qui (nous) assiste.